

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1418 à 1437

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**L'article 885-0 V *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Aux premiers alinéas du 1 du I et du 1 du III, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

« 2. Au premier alinéa du 1 du I, au 2 du III et à l'avant-dernier alinéa du V, le montant : « 45 000 € » est remplacé par le montant : « 25 000€ ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par cet amendement, et comme y invite le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoire « Entreprises et niches fiscales et sociales », de ramener le taux de l'incitation à l'investissement en fonds propres dans les PME de 50% à 25% au titre de l'ISF, taux qui est celui retenu pour l'incitation existante au titre de l'Impôt sur le revenu. Il n'est en effet guère admissible que le taux d'incitation soit 2 fois plus élevé concernant l'ISF, impôt dû par 2% des contribuables les plus aisés, que concernant l'Impôt sur le revenu.

Parallèlement, il est proposé de limiter l'avantage au titre de ce dispositif à 25 000 euros, soit un niveau équivalent à celui existant pour les dispositifs au plafond les plus élevés en matière d'impôt sur le revenu (dispositif Outre-Mer notamment).

Comme le soulignait le rapport de la commission des finances consacré en 2009 à la question du financement des PME, le plafond actuel « permet à 95,4 % des redevables à l'ISF, soit ceux qui relèvent des quatre premières tranches du barème actuel, d'investir la totalité de l'impôt

dû. En effet, les contribuables qui paient plus de 45 000 euros d'impôt sur la fortune relèvent des trois dernières tranches et ne représentent que 4,6 % de l'ensemble des assujettis à l'ISF ».

Le coût de ce dispositif est évalué à 661 millions d'euros en 2009, 768 millions d'euros en 2010, et encore 733 millions en 2011 contre 380 millions d'euros annoncés lors du vote de la loi en 2007. Il ne bénéficie qu'à 81 300 ménages.

En conséquence, il convient d'adopter le présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 1418 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 1419 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 1420 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 1421 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 1422 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 1423 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 1424 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 1425 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 1426 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 1427 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 1428 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 1429 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 1430 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 1431 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 1432 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 1433 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 1434 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 1435 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 1436 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 1437 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico